

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 38

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire la conséquence du fait que les dispositions prévues à l'alinéa 14 sont déjà satisfaites par l'alinéa 12. Ce dernier dispose en effet que la transmission des informations nécessaires à la tenue du répertoire des logements locatifs vaut production de l'inventaire prévu à l'article L. 2334-17 du CGCT, tandis que l'alinéa 14 a le même objet par référence au décret d'application de cet article.